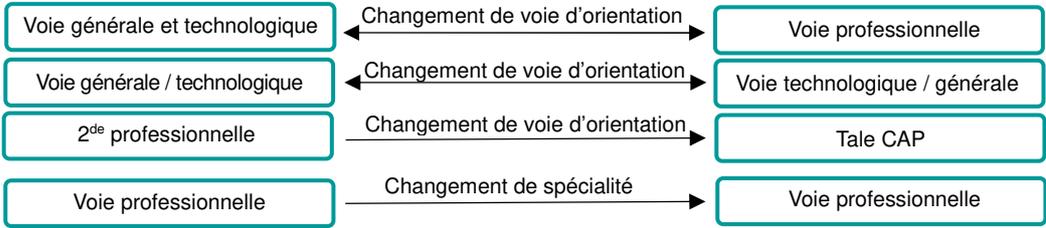


## Passerelles : Mise en œuvre de l'affectation en fin d'année scolaire

<p><b>Principes</b></p>	<p>Les passerelles réglementaires permettent une adaptation des parcours. En fin d'année, elles visent à favoriser la réussite de l'élève dans un parcours prioritairement montant.</p> <p>Organisée entre les voies d'orientation ainsi qu'entre les cycles de la voie professionnelle, une passerelle correspond à un changement d'orientation entre les voies d'orientation générale, technologique et professionnelle / à un changement d'orientation ou de spécialité à l'intérieur de la voie professionnelle.</p>  <p>En fin d'année, ne sont pas identifiées réglementairement comme des passerelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dans la voie GT, les redoublements d'une 1<sup>re</sup> G vers une 1<sup>re</sup> T / 1<sup>re</sup> T vers une 1<sup>re</sup> G ou T d'une autre série</li> <li>- dans la voie professionnelle, la poursuite d'études entre deux spécialités cohérentes / du même champ, de terminale CAP vers une 1<sup>re</sup> professionnelle</li> </ul>
<p><b>Cadre réglementaire</b></p>	<p>Code de l'éducation <a href="#">Art. D331-29</a> – <a href="#">Art. D333-2</a> – <a href="#">Art. D333-18</a> – <a href="#">Art. D333-18</a> -1 – <a href="#">Art. D337-58</a></p> <p>La passerelle résulte d'une demande écrite de la famille ou de l'élève majeur.</p> <p>Elle nécessite un accord écrit de la famille ou de l'élève majeur s'il s'agit d'une recommandation exprimée par le conseil de classe.</p> <p>Elle requiert, selon le cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'avis des établissements d'origine et/ou d'accueil ;</li> <li>- l'autorisation du chef d'établissement ou du Recteur.</li> </ul> <p>L'affectation est prononcée sur les places vacantes uniquement après affectation des élèves montants qui demeurent prioritaires.</p>
<p><b>Contexte pédagogique du dispositif</b></p>	<p>La passerelle est un dispositif pédagogique individualisé qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- favorise la réussite de l'élève en lui facilitant un changement de formation, dans ce cadre, en fin d'année scolaire ;</li> <li>- est <b>exceptionnel</b> et nécessite un examen attentif au cas par cas ;</li> <li>- permet un parcours réaliste sur le plan pédagogique.</li> </ul> <p>À ce titre, les établissements d'origine se rapprochent des établissements d'accueil pour évaluer et anticiper l'organisation pédagogique.</p> <p><b>Préparation et suivi du dispositif :</b></p> <p>Pour un changement de formation à la rentrée suivante, le dispositif est mis en œuvre <b>dès le 2<sup>e</sup> trimestre et avant la moitié du 3<sup>e</sup> trimestre de l'année scolaire en cours.</b></p> <p>L'établissement d'origine instruit un dossier par formation demandée. Il est responsable du suivi de la mise en œuvre du dispositif et des dossiers qui circulent entre les établissements d'accueil concernés.</p> <p>Dossier 1 &gt; passerelle vers une 1<sup>re</sup> professionnelle  Dossier 2 &gt; passerelle vers une terminale CAP  + Annexe « Tableau de cohérence 2<sup>de</sup> PRO vers Tale CAP »  Dossier 3 &gt; passerelle vers une 1<sup>re</sup> générale ou technologique  Dossier 4 &gt; passerelle vers une terminale générale ou technologique</p> <p><b>Stages d'observation / d'immersion - Stage passerelle :</b></p> <p>Les stages d'observation et d'immersion visent à conforter le projet de l'élève et à émettre des préconisations pédagogiques.</p> <p>Le stage passerelle, préconisé par l'établissement d'origine et/ou d'accueil selon les cas, apporte les compléments d'enseignements ou les connaissances en enseignement technologique ou professionnel indispensables au changement d'orientation.</p>

<p><b>Contexte pédagogique du dispositif (suite)</b></p>	<p><b>Positionnement réglementaire :</b></p> <p><b>Quoi ?</b> Acte règlementaire obligatoire exigé pour l'inscription à l'examen : il fixe la durée de formation.</p> <p><b>Pourquoi ?</b> Pour aménager la durée de formation et/ou adapter la durée des périodes de formation en milieu professionnel en fonction du parcours de l'élève.</p> <p><b>Quand ?</b> Avant l'entrée en formation et au plus tard à la fin du mois qui suit son inscription dans la nouvelle formation.</p> <p><b>Comment ?</b> Déposer la demande sur <a href="https://portail.accipio.ac-reunion.fr/">https://portail.accipio.ac-reunion.fr/</a></p>
<p><b>Demande d'affectation en fin d'année scolaire</b></p>	<p><b>Contexte de la demande :</b></p> <p>La passerelle est avant tout un dispositif pédagogique qui offre l'opportunité à un élève de changer de formation - en amont d'une demande d'affectation. Dans le cadre d'un changement de formation ou de voie d'orientation, formuler un vœu d'affectation n'assure pas d'obtenir une place dans un établissement et/ou dans les spécialités de son choix. La demande est satisfaite dans la limite des places disponibles après l'affectation des élèves montants qui demeurent prioritaires.</p> <p><b>Conditions requises pour l'élève :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- avoir suivi intégralement la formation d'origine pour instruire la demande</li> <li>- avoir obligatoirement fait un stage d'observation dans la spécialité demandée quand la demande concerne une 1<sup>re</sup> professionnelle</li> <li>- avoir des avis TRES FAVORABLE, FAVORABLE OU SANS OPPOSITION quand ils conditionnent l'affectation &gt; voir tableau général des passerelles en fin d'année</li> </ul> <p><b>Instruction de la demande :</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Instruction exclusive des demandes</b> Avec AVIS TRES FAVORABLE – FAVORABLE – SANS OPPOSITION</p> <p>&gt; La famille complète le dossier de demande d'affectation.</p> <p><b>Nombre de vœux autorisés :</b></p> <p style="text-align: center;"><b>2 vœux « passerelles » maximum</b></p> <p>+ vœu(x) « hors passerelle » (montée pédagogique, réorientation, redoublement selon la situation)</p> <p><b>Traitement de la demande :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Vers une classe de 1<sup>re</sup> Pro ou 1<sup>re</sup> Techno</b> &gt; Saisie AFFELNET + commission d'affectation AUCUNE SAISIE DANS AFFELNET des vœux <u>SANS AVIS</u> ou associés à un <u>AVIS DÉFAVORABLE</u></li> <li>• <b>Vers une classe de terminale CAP, 1<sup>re</sup> Générale, terminales G-T</b> &gt; Envoi du dossier à la DRAIO Examen hors Affelnet dans le cadre de procédures spécifiques</li> </ul> <p><b>Prise en compte des avis dans l'affectation :</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Avis de l'établissement d'origine :</b> obligatoire pour un <u>changement de voie d'orientation</u></p> <p style="text-align: center;"><b>Avis de l'établissement d'accueil :</b> obligatoire <u>dans la voie professionnelle</u> et <u>vers une classe de terminale générale ou technologique</u></p> <p>&gt; <b>Vers la 1<sup>re</sup> professionnelle, au plus tard le 30 avril 2025 à 13h</b>, les établissements d'accueil reportent les avis émis <b>sur le questionnaire Lime Survey prévu à cet effet</b> (<i>lien individuel transmis ultérieurement par mail</i>) &gt; la DRAIO saisit les avis « accueil » dans AFFELNET</p> <p>&gt; <b>Vers une terminale CAP, au plus tard le 2 mai 2025</b>, les établissements d'origine transmettent les dossiers complets à la DRAIO qui examine les avis pour un traitement en commission</p> <p>&gt; <b>Vers la 1<sup>re</sup> générale, au plus tard le 30 mai 2025</b>, les établissements d'origine transmettent les dossiers complets à la DRAIO (dossier passerelle + formulaire de demande d'affectation)</p> <p>&gt; <b>Vers les terminales de la voie générale et des séries technologiques, au plus tard le 19 juin 2025</b>, les établissements d'origine transmettent les dossiers complets à la DRAIO qui examinent les avis pour un traitement en commission</p>
<p><b>Conseils Points de vigilance</b></p>	<p>Inviter l'élève à formuler au moins un vœu dans la continuité de son parcours initial</p> <p>&gt; Formuler un vœu n'assure pas toujours une place dans un établissement et/ou dans les spécialités de son choix.</p> <p>Vers la 1<sup>re</sup> professionnelle : saisir, dès la fin du stage d'observation, les avis accueil dans Lime Survey.</p> <p>&gt; En fin d'année, les opérations sont nombreuses et les délais très contraints.</p> <p>Classer dès les résultats de l'affectation la notification de celle-ci dans le dossier de l'élève.</p> <p>&gt; La NOTIFICATION D'AFFECTION est OBLIGATOIRE POUR L'INSCRIPTION A L'EXAMEN. <u>Elle devra impérativement être transmise au service des examen et concours.</u></p>